Séance du 22 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre, à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de : M. Michel COUTELLE Maire. Etaient présents : Mmes et Mrs : Jacky Bassereau, Jean-Paul Coquille, Catherine Beautemps-Joly, Mickaël Feuvrier, André Fournier, Solène Loyer, Anne Molard.

Absents excusés : José Albesa, Loïc Poupin.

Mme Loyer a été nommée secrétaire.

Point sur le dossier : construction de la salle communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obtention de la subvention DETR d'un montant de 147 000 € accordée le 17 juillet 2017, et de la possibilité de déposer une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes LBN d'un montant de 19 065€

2017-09-d1

Fonds de concours LBN

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Loué Brûlon Noyen a mis en œuvre un fonds de concours au profit de ses communes membres.

L'enveloppe pouvant être accordée au cours du mandat à la commune de Chemiré en Charnie est de 19 065€.

Le Conseil Municipal sollicite la communauté de communes pour l'octroi du fonds de concours afin de financer la construction de la salle communale selon le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
DETR	491 225 €	29,92%	147 000 €	accordée le 17 /07/2017
Conseil Régional	588 435 €	8,5% du coût total	50 000 €	accordée le 08/07/2016
Communauté de Communes LBN Fonds de concours	491 225 €	3,89%	19 065 €	demande en cours
Fonds de Soutien à L'Investissement Local	491 225 €	20%	98 245 €	accordée le 17/05/2017
Total des financements		><	314 310 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			travaux + honoraires 176 915 + 97 210 Total : 274 125 € HT	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			588 435 € HT y compris honoraires	

2017-09-d2

Affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle communale

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle communale a été signé le 27 novembre 2015 pour 2 tranches :

- Tranche Ferme (étude d'esquisse, études d'avant-projet sommaire et définitif) :14 374.80 € HT
- Tranche conditionnelle (études de projet, dossier de consultation des entreprises, dossier des ouvrages exécutés) : 29 185.20 HT sous réserve d'accord des subventions.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'ordre de service pour l'affermissement de la tranche conditionnelle.

2017-09-d3

Devis ERDF pour le déplacement d'un poteau électrique

Pour la construction de la salle communale, il est nécessaire de déplacer la ligne HTA ainsi que le poteau afin que la ligne ne surplombe pas le futur bâtiment.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé le devis ERDF d'un montant de 7 225.57 €HT pour le déplacement de la ligne HTA et du poteau.

La somme sera imputée en investissement au compte 2313-31.

2017-09-d4

Indemnité du Trésorier

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune de Chemiré en Charnie est rattachée à la trésorerie de Conlie.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 des indemnités de conseil peuvent être attribuées au comptable du trésor.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Philippe Chaigneau 100% de l'indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à compter de l'année 2017 et jusqu'à la fin du mandat.

(L'indemnité 2017 correspond à un montant brut de 225.17 €)

2017-09-d5

Remise en service du cadran de l'horloge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le bloc moteur du renvoi pour la remise en service du cadran de l'horloge de l'église.

Le devis de l'entreprise Bodet est de 710 € HT.

2017-09-d6

Délibérations concernant la Fiscalité Professionnelle

La communauté de communes Loué Brûlon Noyen est placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de ce fait la communauté de communes perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle et la commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle.

Le conseil municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.

2017-09-d7

Elu en charge de la jeunesse

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDCS demande à chaque commune les coordonnées de l'élu en charge de la jeunesse.

Le conseil municipal nomme Monsieur Mickaël FEUVRIER élu en charge de la jeunesse pour la commune de Chemiré en Charnie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h30

Vu pour affichage